

C 32

Department of Foreign Affairs
and International Trade



Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Dept. of External Affairs
Ministère des Affaires étrangères

MAR 20 1996

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTAIRE

UNCLASSIFIED

OTTAWA, March 25, 1996

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 5/96 (SBD)

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 25 mars 1996

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

N° 5/96 (SBD)

**Overtime – Devolution of corrections
and payables at year end (PAYE) to
managers**

**Heures supplémentaires – transfert
aux gestionnaires des responsabilités
relatives aux corrections et aux
comptes à payer à la fin de l'exercice
(CAFE)**

Policy

La politique

In an effort to improve the salary management practices of the department and hold Responsibility Centre (RC) managers more accountable for overtime charges, responsibility for overtime corrections and year-end liabilities (PAYEs) will be devolved to RC managers. While devolution will commence April 1, 1996, the policy will apply to setting up any PAYEs for the 1995-96 fiscal year.

Afin d'améliorer la gestion des salaires au Ministère et de faire en sorte que les gestionnaires se sentent davantage responsables des coûts qu'engendrent les heures supplémentaires, il a été décidé que les corrections des heures supplémentaires et les CAFE relèveront dorénavant des gestionnaires. Ce transfert de responsabilités s'effectuera le 1^{er} avril 1996, mais la politique s'appliquera à la préparation de tous les CAFE de 1995-1996.

2. There are two forms of compensation for overtime, cash or compensatory time. Where regulations require that compensatory leave be paid after a 12-month period, the pay off date will be March 31 unless a specific date is provided in the collective agreement. Where the collective agreement is silent, compensatory leave will be carried over. Year-end liabilities (PAYEs) must be set up for both forms of overtime. (i.e. cash not paid and compensatory time not taken by March 31). In the past, the setting up and clearing of PAYEs was the responsibility of the Client Services Bureau (SBD).

2. Il existe deux formes de rémunération des heures supplémentaires, l'argent comptant ou les heures compensatoires. Lorsque les règlements prévoient le paiement des congés compensatoires après une période de 12 mois, ceux-ci seront payés le 31 mars à moins qu'une autre date ne soit précisée dans la convention collective. Si aucune date de paiement n'est prévue dans la convention collective, le congé compensatoire sera reporté. Les comptes à payer à la fin de l'exercice (CAFE) doivent être établis pour les deux formes d'heures supplémentaires, c'est-à-dire l'argent comptant non versé et les congés compensatoires non pris avant le 31 mars. Dans le passé, l'établissement et le remboursement des CAFE étaient la responsabilité de la Direction générale des services aux clients.

FOR ACTION

POUR SUITE A DONNER

- Heads of Mission
- Deputy Ministers
- Assistant Deputy Ministers
- Directors General
- Directors

- Chefs de mission
- Sous-ministres
- Sous-ministres adjoints
- Directeurs généraux
- Directeurs